# Je demandai au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : "Existe-t-il deux prosternations dans la Sourate : 'Le Pèlerinage' ? - Il dit : Oui, et celui qui ne veut pas les faire ne doit pas les réciter !"

Uqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) relate : « Je demandai au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : "Existe-t-il deux prosternations dans la Sourate : 'Le Pèlerinage' ? - Il dit : Oui, et celui qui ne veut pas les faire ne doit pas les réciter !" »
[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud]

Dans ce récit, 'Uqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) a demandé au Prophète (sur lui la paix et le salut) s'il y avait deux prosternations dans la Sourate : « Le Pèlerinage » [Coran : 50]. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui répondit par l'affirmative, il s'y trouve bien deux prosternations. Puis, il lui apprit une autre règle : « Celui qui ne veut pas les faire ne doit pas les réciter ! » Autrement dit, celui qui passe par ces deux versets et ne veut pas faire les prosternations qui y sont liées, ne doit pas les réciter. Cette interdiction n'est pas formelle, mais prouve qu'il est déconseillé de les réciter dans ce cas. En effet, les prosternations liées à la récitation sont simplement recommandées.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11241

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee